



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **02 MARS 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0101**

Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial et Formation spécialisée

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 MARS 2026

et publié le

05 MARS 2026

Secrétaire de séance :
Patricia Bellini

Le lundi 2 mars 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 24 février 2026.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Thierry FEROTIN à Michèle FLAMAND, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Patricia BELLINI, Philippe LORIMIER à Serge POMMELET, Myriam SIMONAZZI à Clara MONTEIL, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,
Vu la consultation du Comité Social Territorial du 27 février 2026,

Monsieur le Président rappelle qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivités et établissement employant deux cents agents au moins.

L'effectif de la communauté de communes le Grésivaudan constaté au 1er janvier 2026 est de 907 agents (68 % de femmes et 32 % d'hommes).
De nouveaux représentants du personnel vont être désignés au sein du CST et de la formation spécialisée le 10 décembre 2026.
Le nombre de représentants au sein du CST et de la Formation spécialisée doit être établi par une délibération du Conseil communautaire, après consultation du CST au plus tard six mois avant la date du scrutin.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, pour le Comité Social Territorial, de :

- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5,**
- **Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'EPCI et en nombre égal de suppléants,**
- **De prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'EPCI sur l'ensemble des sujets sur lesquelles cette instance émet un avis.**

Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial, de :

- **Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants l'EPCI à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de l'EPCI et en nombre égal de suppléants,**
- **De prévoir le recueil par la formation spécialisée de l'avis des représentants de l'EPCI sur l'ensemble des sujets sur lesquelles cette instance émet un avis.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.